

au cap
SAA → SAS
dans den

C. G. I

Contrôle, Gestion, Informatique

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 40.000 Euros
Siège social : 43 rue Marcel Miquel
92130 ISSY LES MOULINEAUX

RCS NANTERRE B 378 005 334

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

En date du 30 novembre 2011



Le trente novembre deux mille onze,
A dix heures,

Les Associés de la Société C.G.I – Contrôle, Gestion, Informatique, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire. Sont annexés à la feuille de présence les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur François PRIOLLAUD-SAVEY** en sa qualité de Gérant.

Madame Marie-Dominique PRIOLLAUD-SAVEY est désignée aux fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble un nombre de parts supérieur au quart des parts ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocations,
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée et les pouvoirs annexés,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 juin 2011,

Ext 15166

Imprimé à SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Le 02/12/2011 Bordereau n°2011/1 751 Case n°29

Enregistrement	500 €	Pénalités
Total liquidé	cinq cents euros	
Montant reçu	cinq cents euros	

L'Agent

Verine DORLEAC

Agence

Finances Publiques

APS

- les comptes annuels de l'exercice (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion et le rapport spécial du Gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le traité d'apport,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le projet de statuts de la Société sous la forme de SAS.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents prescrits par la Loi ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président déclare que toutes les pièces communiquées à l'Assemblée, ainsi que tous les documents pour lesquels les associés disposent d'un droit de communication ont été tenus à leur disposition au siège social, pendant au moins quinze jours. Il signale qu'aucun associé n'a demandé l'envoi des documents auquel il pouvait prétendre.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011,
- Quitus au Gérant,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Ratification du transfert du siège social,
- Augmentation de capital par voie d'apport en nature,
- Modification de la composition du capital,
- Augmentation de capital par incorporation de réserves,
- Augmentation de capital par incorporation de la Prime d'émission,
- Transformation en Société par Actions Simplifiée,
- Modification de la dénomination,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après un bref exposé, Monsieur le Président donne lecture des différents rapports, puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2011 s'élevant à 46.469,66 € en totalité en Réserves facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il a été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents, pour les montants suivants :

Exercice clos le 30 juin 2010 :	15.000 €, soit 6 € par part sociale
Exercice clos le 30 juin 2009 :	45.000 €, soit 18 € par part sociale
Exercice clos le 30 juin 2008 :	45.225 €, soit 18,09 € par part sociale

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Gérant le 18 novembre 2011 de transférer le siège social au 16 rue Kléber à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), à compter du 1^{er} décembre 2011.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée en vue de procéder aux formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, du rapport de Monsieur Jean-Pierre FEIBEL, Commissaire aux Apports désigné par le Tribunal de commerce le 23 septembre 2011, et du contrat d'apport signé le 15 novembre 2011,

portant sur l'apport de 1.925 actions de la Société ARIANE CONSULTING, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est fixé 56 rue de Londres à PARIS (75008), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 381 942 564,

Approuve les termes du contrat d'apport, ainsi que l'apport lui-même, sous réserve de l'approbation de la résolution suivante relative à l'évaluation de ces apports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et du rapport du Commissaire aux Apports, approuve l'évaluation de l'apport, fixée à un montant de **554.400 euros**, ainsi que le montant de la rémunération afférente à cet apport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale :

- ✎ décide d'augmenter le capital social de 154.000 euros, ce qui le porte à 194.000 euros par la création de 9.625 parts sociales nouvelles de valeur nominale 16 euros avec prime d'émission unitaire de 57,60 euros,
- ✎ attribue les 9.625 parts sociales nouvellement créées, et intégralement libérées à l'apporteur en rémunération de son apport,
- ✎ décide d'imputer sur le montant de l'apport, une soulte représentant moins de 10 % de la valeur nominale des droits sociaux attribués, soit une somme de 15.000 €,
- ✎ décide d'inscrire le montant net de la prime démission, soit 385.400 euros, au passif du bilan à un compte « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée générale.

FPS

Les parts nouvelles seront assimilées aux parts anciennes notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et des décisions des assemblées générales et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital en nature, objet des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, et constatant que l'augmentation de capital décidée précédemment est réalisée, décide de modifier la composition du capital, actuellement divisé en 12.125 parts sociales, par élévation de la valeur nominale des titres de 16 € à 20 €.

L'Assemblée Générale décide en conséquence l'attribution à chaque associé de 4 parts sociales nouvelles de 20 € de nominal, pour 5 parts anciennes détenues.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que le capital social est désormais divisé en 9.700 parts sociales de 20 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide d'augmenter le capital d'une somme de 20.600 € pour le porter de 194.000 euros à 214.600 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte *Autres Réserves*.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création au pair de 1.030 parts sociales nouvelles de valeur nominale 20 euros, attribuées aux associés au prorata de leur participation dans le capital, à savoir en totalité à Monsieur François PRIOLLAUD-SAVEY.

Les parts nouvelles seront assimilées aux parts anciennes notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et des décisions des assemblées générales et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, et constatant que les augmentations de capital décidées précédemment sont réalisées, décide d'augmenter le capital d'une somme de 385.400 € pour le porter de 214.600 euros à 600.000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte *Prime d'émission*.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création au pair de 19.270 parts sociales nouvelles de valeur nominale 20 euros, attribuées aux associés au prorata de leur participation dans le capital, à savoir :

- Monsieur François PRIOLLAUD-SAVEY 19.263 parts,
- Monsieur Franck RUBINSZTEJN 7 parts.

Les parts nouvelles seront assimilées aux parts anciennes notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et des décisions des assemblées générales et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des Statuts :

" ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 50.000 francs en numéraire,
converti en Euros, soit 7.622,45 €
 - lors de l'augmentation du capital par incorporation de réserves,
décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 décembre 2001,
la somme de 2.476,56 francs, soit 377,55 €
 - aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire
en date du 15 mars 2006, une somme en numéraire de 29.040,00 €
ainsi qu'une somme prélevée sur les réserves pour 2.960,00 €
 - aux termes d'une Assemblée Générale Mixte
en date du 30 novembre 2011,
des apports en nature pour un montant de 154.000,00 €
ainsi qu'une somme prélevée sur les réserves pour 20.600,00 €
et une somme prélevée sur la Prime d'émission pour 385.400,00 €
- Total égal au capital social, soit 600.000,00 €



ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – RÉPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIÉS

Le capital social est fixé à la somme de **six cent mille Euros (600.000 €)**.

Il est divisé en 30.000 parts sociales de 20 €uros chacune, entièrement souscrites et libérées, et attribuées à chacun des associés en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- Monsieur François PRIOLLAUD-SAVEY
Expert-comptable et Commissaire aux Comptes,
à concurrence de 29.989 parts
 - Monsieur Franck RUBINSZTEJN,
Commissaire aux Comptes,
à concurrence de 11 parts
- Total du nombre de parts composant le capital social 30.000 parts ...”

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, et du rapport de Monsieur Florent BELLARD, Commissaire à la transformation désigné par décision unanime des associés le 17 octobre 2011 :

- approuve expressément l’évaluation des biens composant l’actif social contenue dans ce dernier rapport et prend acte de ce qu’aucun avantage particulier n’y est mentionné,
- prend acte de l’attestation du Commissaire à la transformation que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social,

et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n’entraînera pas la création d’une personne morale nouvelle.

Le siège de la Société, son objet et sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 600.000 euros. Il sera désormais divisé en 30.000 actions de valeur nominale 20 €, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

FPS

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour : **CGI Consulting**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur François PRIOLLAUD-SAVEY,

né le 18 avril 1958 au Mans, de nationalité française,

domicilié 48 boulevard Raspail – 75006 PARIS,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

· FDS

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

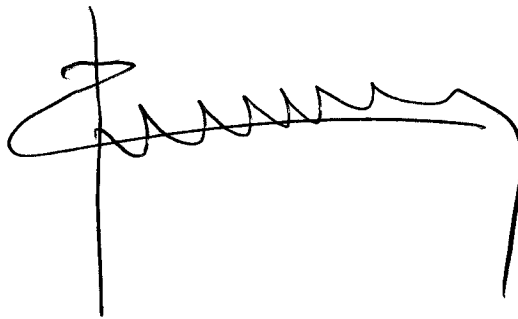
DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau, après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'Z' followed by a series of horizontal, wavy lines that end in a long, sweeping tail.

